

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de **QUÉBEC**
N° 200-06-000195-159

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte
 contesté enquête au mérite

COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

DAVID CHAMPAGNE

DEMANDE

SUBARU CANADA INC.

DÉFENSE

ENREGISTREMENT

Division civile Salle n° 3.39

Le 20 janvier 2020

DÉBUT : 9 :30

FIN : 10 :42

PRÉSIDENT : **L'HONORABLE SIMON HÉBERT, j.c.s. (JH-5462)**

DEMANDE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

M^e Fredy Adams
9855, rue Meilleur, bureau 210
Montréal (Québec) H3L 3J6

DÉFENSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

M^e Margaret Weltrowska
M^e Mélissa Des Groseilliers
Dentons Canada LLP
1, Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

NATURE DE LA CAUSE

Demande pour autoriser la substitution du demandeur représentant (#53)
Demande pour modifier la demande introductive d'instance (#51/52)

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Manon Petitclerc (TP1815)

9 :30

Appel de la cause et identification des avocats.

Me Weltrowska pour la défense est accompagnée de M^e Jordan Brouillet, directeur des affaires juridiques chez Subaru Canada.

9 :31

Représentations préliminaires par M^e Adams concernant la présentation de sa requête pour autoriser la substitution du demandeur représentant.

9 :32 :23

Représentations préliminaires par Me Weltrowska.

DÉBAT

(portant sur la Requête pour autoriser la substitution du demandeur représentant)

Me Weltrowska soumet un plan d'argumentation et un cahier des autorités.

9 :33 :39

Argumentation par Me Weltrowska.

DAVID CHAMPAGNE
c.
SUBARU CANADA INC.

Le 20 janvier 2020

L'honorable Simon Hébert, j.c.s.

- 9 :33 Réfère aux critères selon l'article 589 C.p.c.
- 9 :34 :19 Réfère aux conditions selon l'article 575.4. C.p.c.
- 9 :37 :22 Réfère à la lettre alléguée au soutien de la Demande modifiée.
- 9 :38 :24 **Dépôt** par Me Weltrowska de la **pièce D-4** : Lettre adressée à madame Abadie en août 2017, référant à un programme de remboursement de dépenses, accompagnée d'un *Avis de communication de pièces additionnelles*.
- 9 :39 :52 Me Weltrowska soulève à Me Adams que la pièce D-4 est similaire à la pièce P-39.
- 9 :43 :50 Intervention par Me Des Grosseilliers.
Réfère au jugement du 31 octobre 2017.
- 9 :45 :16 Au sujet de la mise sur place du programme de remboursement (D-4).
- 9 :46 Au sujet des deux conclusions recherchées du recours : l'huile et l'octroi des dommages et intérêts.
- 9 :50 Remarques du Tribunal.
- 9 :57 :08 Argumentation par Me Des Grosseilliers (jurisprudence).
- 9 :58 Réfère à l'Onglet 6 du cahier des autorités.
- 10 :05 Plusieurs observations du Tribunal.
- 10 :07 Fin de l'argumentaire par Me Des Grosseilliers.
- 10 :07 Me Weltrowska argumente à nouveau.
- 10 :10 Fin des représentations pour la défense.
- 10 :10 :13 Argumentation par Me Adams.
- 10 :13 Réfère à la pièce D-4.
- 10 :15 Réfère à la décision Apple.

DAVID CHAMPAGNE
c.
SUBARU CANADA INC.

Le 20 janvier 2020

L'honorable Simon Hébert, j.c.s.

10 :16	Aux dommages punitifs.
10 :19	Me Adams soumet au Tribunal deux décisions.
10 :19 :44	Réfère aux critères pour accorder le statut d'un représentant.
10 :21	Réfère à nouveau aux critères quant à la substitution d'un représentant.
10 :22	Réfère aux articles 589 (2 ^e al.) et 575.4 C.p.c.
10 :25	Remarques et observations du Tribunal.
10 :27	Fin des représentations par Me Adams.
10 :28	IL EST ADMIS par les avocats : Advenant le cas où le Tribunal autorise la substitution du demandeur représentant, la Demande introductive d'instance modifiée et déposée au dossier de la Cour sera autorisée.
10 :29 :03	<u>Réplique</u> par Me Weltrowska.
10 :30	Réfère à la pièce P-39.
10 :31	Remarques du Tribunal. Échanges entre le Tribunal et Me Weltrowska.
10 :34 :30	Intervention par Me Adams.
10 :35	<u>Au plus tard mercredi 22 janvier 2020</u> , les avocats devront avoir déposé au bureau du juge leur jurisprudence additionnelle (l'affaire Malartic Mine), si nécessaire.
10 :36 :38	Intervention par Me Adams.
10 :37	Me Weltrowska <u>poursuit</u> .
10 :41 :22	Fin des représentations. Le Tribunal invite les parties à communiquer avec lui directement par courriel au simon.hebert@judex.qc.ca .
10 :41 :45	Fin de l'audience.

DAVID CHAMPAGNE
c.
SUBARU CANADA INC.

Le 20 janvier 2020

L'honorable Simon Hébert, j.c.s.

10 :42

Le dossier sera pris en délibéré à compter de mercredi 22 janvier 2020 à 16 h30.



Manon Petitclerc, g.-a.